

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015 : CULTURE

Extrait du compte rendu de la COMMISSION ELARGIE (Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire et Commission des affaires culturelles et de l'éducation)

Jeudi 30 octobre 2014

...

M. Pierre-Alain Muet, rapporteur spécial pour les crédits des programmes « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Les financements alloués à la culture constituent des investissements fondamentaux d'une société, au même titre que ceux consacrés à l'éducation, à l'enseignement supérieur ou à la recherche. Cette approche avait conduit au doublement du budget de la culture au début des années 1980, et à son augmentation sous tous les gouvernements de gauche précédents. Après que j'ai plaidé depuis deux ans pour que le budget de la culture soit sanctuarisé comme l'ont été ceux de l'éducation et de la recherche, je me réjouis que les crédits du ministère soient globalement stabilisés dans le projet de budget pour 2015 et dans la programmation triennale.

Cette stabilisation globale concerne les crédits du programme « Création » si l'on tient compte de l'achèvement de la construction de la Philharmonie de Paris et des crédits consacrés à l'éducation artistique, en espérant que, comme l'année précédente, une part significative de la réserve parlementaire continuera à les abonder.

Les activités culturelles représentent près de 700 000 emplois et 3,2 % de la valeur ajoutée totale de notre pays, soit sept fois la valeur ajoutée de l'automobile, quatre fois celle de la chimie, et la somme de celles dégagées par l'agriculture et les industries alimentaires. La culture est un facteur déterminant de l'attractivité des grandes métropoles, et certains grands projets culturels ont même été des facteurs décisifs du renouvellement urbain. Je pense par exemple au musée Guggenheim de Bilbao ou au Louvre-Lens. Tous les grands projets culturels provoquent de forts effets induits sur l'activité économique, comme l'illustrent de nombreuses études d'impact. Les retombées économiques évidentes des grands investissements du passé font d'ailleurs aujourd'hui la renommée de notre pays. Ces leçons ont bien été comprises par toutes les grandes métropoles européennes qui, sans exception, consacrent une part importante de leur budget à la culture.

En matière culturelle, l'Etat doit continuer de jouer son rôle, qui est essentiel. Il doit initier et soutenir le lancement de grands projets culturels et ne pas se contenter dans ce domaine d'une étroite vision budgétaire et comptable. Le vice-président de la commission des finances que je suis peut s'autoriser cette remarque.

Renoncer au nom de l'austérité budgétaire à de grands investissements culturels n'est pas plus justifié dans la crise que renoncer à de grands investissements technologiques. C'est pourquoi je salue en particulier l'achèvement du beau projet de la Philharmonie de Paris dont le coût – 381 millions d'euros – est à mettre en regard de celui de la construction de la Philharmonie de Hambourg – 789 millions – ou de la rénovation du Staatsoper de Berlin – 289 millions. Madame la ministre, sur le plan financier, qu'en est-il aujourd'hui de la parité entre l'État et la ville de Paris qui constituait l'un des fondements du projet ?

Je rappelle que, grâce à l'action publique, nous avons conservé un réseau de libraires. Grâce à elle aussi, la vitalité du cinéma français se maintient alors que le cinéma européen s'est effondré, et notre territoire continue d'attirer les créateurs et les touristes du monde entier dans des proportions qui sont sans commune mesure avec la réalité de notre puissance économique.

L'intervention publique est d'autant plus nécessaire qu'une partie importante des dépenses culturelles, notamment celles qui concernent le spectacle vivant, sont soumises à ce que les économistes appellent la « loi de Baumol ». L'interprétation de *La Flûte enchantée* demande à peu près aujourd'hui la même quantité de travail qu'à l'époque de Mozart, alors même que l'on produit vingt fois plus de biens aujourd'hui en une heure de travail qu'au début de la révolution industrielle et que les salaires ont augmenté dans les mêmes proportions. En d'autres termes, ce secteur est confronté par nature à des coûts croissants, de sorte que sa préservation ne peut être assurée que grâce à un financement public important et même croissant.

Ce soutien au spectacle vivant passe aussi par ce qui constitue l'un des acquis fondamentaux de l'exception culturelle française : le régime de l'intermittence. Ce régime ne devrait pas être considéré comme une simple assurance chômage, mais comme une contribution indirecte à la création culturelle dans un domaine caractérisé par une précarité inhérente à la création. En outre, les artistes, comme les scientifiques ont non seulement une mission de création mais aussi une mission d'éducation qui devrait être mieux reconnue par le régime des intermittents. Au moment où nous relançons à juste titre l'éducation artistique à l'école, il me paraît important que le volume d'heures d'enseignement pouvant être assimilées à des heures travaillées au titre de l'annexe 10 du régime général d'assurance chômage soit augmenté, comme le suggérait en avril 2013 l'excellent rapport de la mission d'information commune de l'Assemblée sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques, présidée par Christian Kert, et dont le rapporteur était Jean Patrick Gille.

Madame la ministre, le grand projet de loi que vous nous présenterez l'année prochaine a vocation à rassembler dans un seul texte la préservation du passé et du futur. Intégrera-t-il tous les secteurs culturels ?

Jack Lang disait en 1982 : « Il n'y aura de renaissance économique que si chacun de nos pays croit en l'avenir, est prêt à investir dans l'intelligence et l'imagination, croyant d'abord en lui-même avant de se soumettre à la fatalité de prétendues lois internationales. » Trente ans plus tard, ce discours est toujours d'actualité.

...

Mme Fleur Pellerin, *ministre de la culture et de la communication*. Après avoir décrit quelques-uns des traits saillants du budget soumis à votre discussion, permettez-moi maintenant de répondre à vos questions.

Vous m'avez interrogée sur le financement de la Philharmonie de Paris. En octobre 2013, le coût du chantier a été fixé à 381,5 millions d'euros, soit une révision à la hausse de 45 millions d'euros. Une provision couvrant d'éventuels aléas avait été prévue dans cette enveloppe, qui a été consommée. Le principe d'un financement paritaire avec la ville de Paris avait en effet été initialement retenu mais, en août 2014, la Ville a souhaité revoir les conditions de sa participation financière concernant notamment les 45 millions complémentaires. Afin de permettre l'achèvement du chantier dans les temps, le Premier ministre a décidé que l'État prendrait en charge l'intégralité de ces surcoûts. Au final, l'engagement de l'État s'élève donc à 203 millions d'euros. Ces fonds seront mobilisés sur la fin de l'exercice 2014 de sorte que ne soient sollicités pour 2015 que des crédits destinés au fonctionnement.

Conformément au souhait de la mairie de Paris, nous avons souhaité vérifier que le budget de fonctionnement de la Philharmonie était bien conforme à nos ambitions s'agissant d'un équipement destiné à assurer tant un rayonnement international qu'un lien avec les populations du Grand Paris qui sont peu en contact avec la musique classique. À la demande du Premier ministre, nous avons confié une mission aux services de la ville et du ministère afin d'évaluer les marges dont nous disposons en matière de fonctionnement. Les conclusions, qu'elle doit remettre à la fin du mois de novembre, permettront de calibrer de façon définitive les montants respectifs que la Ville et l'État consacreront au fonctionnement de l'équipement à partir de 2015.

Avec des crédits de 9,8 millions d'euros, le projet de loi de finances pour 2015 témoigne de l'engagement déterminé de l'État en faveur de la Philharmonie. Nous sommes totalement mobilisés afin que l'inauguration de cet équipement soit un événement marquant sur la scène internationale, comme l'ont été tout récemment l'ouverture du musée Picasso ou celle de la Fondation Louis-Vuitton.

Je présenterai au Parlement au premier semestre de l'année 2015 – probablement vers le mois de mars – un projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Les spécificités de la création, d'une part, et du patrimoine, d'autre part, n'empêchent pas de proposer à la représentation nationale un seul débat sur les deux grandes politiques publiques menées par le ministère depuis sa création. Les actions menées dans ces domaines, cohérentes et complémentaires, se répondent évidemment. Ce débat sera l'occasion pour le Gouvernement d'affirmer son attachement aux principes fondateurs de l'identité de notre pays en matière culturelle : la liberté de création, le soutien aux créateurs, la protection de leur statut, l'accessibilité la plus large aux œuvres de l'esprit présentes et passées, le développement de l'architecture, et la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les dispositions relatives à la création seront l'occasion d'affirmer solennellement la reconnaissance de la nation à l'égard de la création artistique et de ses acteurs. Elles permettront notamment de stabiliser l'environnement juridique de l'activité des artistes-interprètes, de reconnaître de nouvelles professions du spectacle dans notre droit du travail et

d'améliorer la protection sociale de l'ensemble de ces professions. Elles faciliteront aussi l'accès des personnes handicapées aux œuvres littéraires.

Les dispositions relatives au patrimoine clarifieront le droit des espaces protégés pour le rendre plus efficace et plus compréhensible par nos concitoyens, sans qu'il soit question de renoncer à un haut niveau de protection. Elles faciliteront également la circulation des collections nationales hors les murs des institutions culturelles et réduiront les délais d'accès aux archives publiques. Elles affirmeront le caractère public des vestiges archéologiques mobiliers, et l'inaliénabilité des grands domaines nationaux qui ont un lien exceptionnel avec notre histoire. Certaines mesures porteront plus spécifiquement sur l'architecture, qui se trouve à la confluence de la création et du patrimoine. Son rôle essentiel sera réaffirmé pour améliorer l'environnement esthétique de tous, et la création architecturale sera encouragée.

Je travaille actuellement à l'élaboration du projet de loi, en lien avec certains d'entre vous. Cette loi sera l'occasion de faire un geste politique fort pour réaffirmer le caractère national de la politique culturelle et permettre l'adaptation de ses principes fondateurs qu'il nous faut absolument préserver pour faire face aux enjeux du futur.